

Projet vaudois : l'assurance maternité en suspension

Autor(en): **Rubin, Anne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[90] (2002)**

Heft 1462

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projet vaudois

L'assurance maternité en suspension

Les Vaudoises attendront encore leur assurance maternité : Charles-Louis Rochat a décidé de suspendre les travaux du comité qui planchait sur un projet cantonal.

ANNE RUBIN

Sous prétexte que la Constituante a inscrit une assurance cantonale dans son projet de nouvelle Constitution, le chef fraîchement réélu du Département de la Santé et de l'Action Sociale a demandé au comité de mettre entre parenthèses ses travaux pourtant bien avancés. Les 7500 à 8000 Vaudoises concernées pouvaient espérer un avant-projet de loi début 2003. Toutefois, Michel Surbek, chef du Service des Assurances sociales, se défend : «L'avant-projet devrait être sous toit en 2004 au plus tard. Techniquement en tout cas, nous serons prêts».

Cette suspension est essentiellement justifiée par l'avancement du projet fédéral dit Triponez : l'assurance fédérale devrait aussi être prête pour 2004, si l'agenda politique est respecté. Le projet cantonal sera repris, si le fédéral capote, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.

Là encore, toujours selon Michel Surbek, «en 2004 au plus tard, les mères vaudoises auront leur couverture sociale, le délai de trois ans est maximal. La volonté politique est assez forte pour ça». Les Vaudois-es avaient approuvé à 64% le projet de Ruth Dreifuss en 1999. Il précise encore que «ce délai correspond aussi au temps qu'il nous faut pour peaufiner d'après le travail de la Commission l'avant-projet. Nous devons encore éviter les écueils administratifs que Genève a rencontrés et donc rectifier quelques points. Enfin, des juristes travaillent sur l'euro-compatibilité de cette assurance sociale». Et d'ajouter qu'une loi cantonale est un casse-tête administratif. Les structures sont à créer entièrement. Alors que le projet Triponez est d'une simplicité extrême : les allocations perte de gain (APG) existent pour les militaires, il suffit de les partager avec les femmes.

Malgré ces sages arguments, la gauche et les femmes sont déçues. Tout avait si bien commencé en mai dernier. Charles-Louis Rochat avait fait une affaire personnelle du postulat lancé au Grand Conseil par la Socialiste Mariela Muri-Guirales. Il s'était engagé solennellement à défendre contre vents et marées une assurance maternité pour les Vaudoises. Il n'a pas eu tant de peine à fermer la maternité de la vallée de Joux au début de son précédent mandat ! •

Réaction d'une membre du comité pilote pour une assurance maternité vaudoise

«Hâte-toi, très très lentement!»

MADELEINE DENISART (UNION SYNDICALE VAUDOISE)

Charles-Louis Rochat vient d'interrompre les travaux du Comité de pilotage (Copil) dont il avait lui-même demandé la mise sur pied afin d'élaborer un projet cantonal d'assurance maternité. (...) Dès le début de notre travail, l'ensemble des femmes du Copil se sont clairement engagées pour la mise en place rapide d'une assurance-maternité vaudoise. Si la plupart des hommes du Copil se sont dit convaincus par la nécessité d'une assurance maternité, leur unanimité quant à une solution cantonale n'est de loin pas acquise. La Fédération patronale vaudoise se positionne depuis longtemps déjà contre le principe même d'une assurance maternité.

Malgré les positions différentes de ses participant-e-s, ce Copil a pu travailler en avançant rapidement, avec des débats souvent vifs, mais avec la participation active de toutes et de tous. Notre travail est largement facilité par l'assurance maternité genevoise mise en application dès juillet 2001. Le rapport qui en fait une première évaluation vient de paraître et nous montre que, enfin, la population féminine de tout un canton peut bénéficier d'une assurance maternité digne de ce nom et qui donne satisfaction. De plus, cette première expérience nous permet d'éviter les quelques erreurs de jeunesse de la loi genevoise. Ces difficultés sont d'ordre administratif et ne remettent en rien en cause les prestations et règles d'application mêmes de la loi.

«Stop»

Aujourd'hui, on nous dit «stop!» Puis, Michel Surbeck annonce dans la presse que les travaux se poursuivent dans son département alors que rien de tel n'a été transmis aux membres du Copil. De plus, le Copil est en majorité composé de personnes qui connaissent bien les situations auxquelles les femmes enceintes sont confrontées au quotidien : à travers le mandat cantonal de consultation de grossesse de Profa, les consultations juridiques du Centre des associations féminines vaudoises, celles du Bureau de l'égalité et des syndicats. Or, ces connaissances, qui s'ajoutent aux connaissances juridiques et techniques, sont particulièrement importantes dans la réflexion approfondie qui doit accompagner l'élaboration d'un projet de loi.

Maintenant il faudrait attendre de savoir comment l'article qui concerne la maternité sera formulé lors du prochain vote de la Constituante, il faudrait attendre de voir comment va être traité le projet fédéral dit Triponez alors que cela fait des années que nous subissons les échecs consécutifs de tous les projets d'assurance maternité au niveau fédéral et que nous savons qu'il faudra des mois et des mois avant que celui-ci puisse être simplement débattu par les chambres.

Les déclarations de Charles-Louis Rochat et de Michel Surbeck ne sont pas crédibles et pourraient découler d'un manque de volonté politique évident. Nous y entendons plutôt le message suivant : «Hâte-toi, surtout très très très lentement afin que l'assurance maternité qu'il faudra bien accepter un jour se réalise le plus tard possible» ! Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, cette tactique a d'ailleurs fort bien réussi jusqu'à ce jour. Malgré le vote favorable des cantons romands à l'assurance maternité en juin 1999, ce n'est pour l'instant que les responsables politiques genevois, toutes tendances confondues, qui ont su prendre leurs responsabilités en apportant rapidement une réponse concrète aux femmes et nouveau-nés de leur canton. •